

RÈGLEMENT de CONSULTATION

Maître de l'Ouvrage :

Commune de Communes Cœur de Puisaye
4 rue Colette
89130 Toucy

Objet de l'appel d'offres :

Construction d'une crèche
Rue Saint Laurent
89240 Parly

Date limite de remise des offres :

Le
à la Communauté de Communes Cœur de Puisaye
4 rue Colette
89130 Toucy

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne la réalisation suivante :

Construction d'une crèche

À titre indicatif le démarrage des travaux est prévu : Avril 2015.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres :

La consultation est lancée en procédure adaptée pour l'ensemble des corps d'état.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du décret n° : 2006.975 du décret du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics.

2..2 - Décomposition en lots :

- Lot 01 : VRD
- Lot 02 : Clôture - Espaces verts
- Lot 03 : Gros œuvre - Maçonnerie
- Lot 04 : Ossature bois - Charpente
- Lot 05 : Étanchéité - Couverture
- Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 07 : Faux-plafonds
- Lot 08 : Menuiseries Int & Ext - Cloisons - Doublages.
- Lot 09 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC
- Lot 10 : Électricité - Courants faibles
- Lot 11 : Carrelages - Faïences.
- Lot 12 : Sols souples
- Lot 13 : Peinture
- Lot 14 : Ravalements

2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.4 - Variante :

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Il peut être proposé, en plus, des variantes sous réserve expresse que l'offre soit distincte de l'offre de base et accompagnée d'un acte d'engagement distinct.

2.5 - Délai d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Propriété intellectuelle des projets :

Les projets sont la propriété exclusive du Maître d'Œuvre concepteur et protégés conformément à la loi du 11 mars 1957.

2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense :

Sans objet.

2.10 - Visite des lieux :

Les entreprises de VRD et espaces verts ont obligation de visiter les lieux, pour se faire elles doivent le faire conformément à l'article 1.2 du CCTP.

2.11 - Nature des groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement d'entreprises, la forme juridique choisie devra être le groupement d'entreprises solidaire.

2.12 - Sous-traitance

Le candidat précisera dans son offre la part des prestations qu'il compte réaliser lui-même ainsi que la part des prestations qu'il compte sous-traiter. Il définira de façon détaillée la nature et le montant général prévisionnel des prestations qu'il compte sous-traiter.

Tous les sous-traitants seront soumis à l'agrément du maître d'ouvrage, selon les dispositions suivantes :

- les références détaillées de ces entreprises seront jointes à l'offre.

- l'/les entreprise(s) sous-traitante(s) principale(s) sera/seront agréée(s) par le maître d'ouvrage dès la signature du marché.

- le choix de ce(s) sous-traitant(s) proposé(s) est irréversible et ne pourra être remis en cause que par le candidat déclaré attributaire lors de la mise au point du marché.

Les candidats rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'acte d'engagement qui devront être signées par l'(les) entreprise(s) sous-traitante(s) proposée(s).

Dans le cadre de l'offre, le candidat fournira obligatoirement une attestation du sous-traitant précisant que celui-ci déclare avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier de consultation se rapportant à la partie des prestations sous-traitées du projet qu'il a à réaliser, y compris les pièces contractuelles.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DES OFFRES :

3.1 - Dossier de consultation :

Le dossier de consultation est remis gratuitement en **UN** exemplaire à chaque entreprise qui en fera la demande conformément à l'avis public.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé sur le site : <https://www.e-marchespublics.fr> et sur le site de la communauté de communes

3.2 - Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Chaque entreprise devra **obligatoirement** fournir, dans son offre, les pièces suivantes :

- Pièces administratives DC1, DC2 et DC7.
- Attestations d'assurances.
- Attestations fiscales et sociales, en cas de non - fourniture du document DC7 (URSSAF, congés payés, impôts, etc.)
- Fiches de renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (références techniques, moyens en matériel et personnel, références financières des trois dernières années, etc.).
- Déclaration sur l'honneur datée et signée, par le candidat, pour justifier :
 - a) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - b) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

3.3 - Présentation de l'offre :

L'offre présentée par chaque entreprise consultée comprendra **obligatoirement par lot** les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.
- Le CCTP, accepté, sans aucune modification.
- Un devis quantitatif estimatif détaillé justifiant le prix global.
- Éventuellement les variantes contenant toutes spécifications techniques détaillées utiles à leur examen.
- Dossier technique complet : fiches techniques des matériels et matériaux mis en œuvre, etc.

ARTICLE 5 - RÉGLEMENT DE LA NÉGOCIATION :

Après une analyse des offres, suivie éventuellement d'une mise en conformité, une négociation du marché pourra être engagée, avec certaines entreprises à l'intérieur de certains lots, en tenant

compte des critères listés au chapitre 6 ci-après. Le déroulement de la négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.

Les négociations seront encadrées par la Personne Responsable du Marché et le Maître d'Œuvre de l'opération.

Si négociation il y a, les entreprises seront contactées soit par téléphone, soit par écrit, soit seront reçues.

Les nouvelles propositions seront obligatoirement écrites et adressées au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.

ARTICLE 6 - JUGEMENT des OFFRES :

Le jugement sera effectué après ouverture des plis et après dépouillement, l'analyse des offres sera effectuée par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire, ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant à l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition, ou ce sous-détail, pour les mettre en harmonie avec son acte d'engagement, ce dernier ne pouvant être modifié. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants avec pondération:

- 1 : Prix (60 %).
- 2 : Valeur technique de l'offre : 40 %.

Pour l'examen et la détection, des offres, dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon l'article 55 du décret n° : 2006.975 du décret du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics :

- Le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai maximum de 5 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qui lui sont demandées.

- Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° : 2006.975 du décret du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics, celles qui ne l'auront pas été.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES :

Les offres seront présentées sous deux enveloppes :

- Une enveloppe intérieure portant la mention :

OFFRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÊCHE RUE SAINT LAURENT
89240 PARLY

Entreprise :
Lot N° :

- L'enveloppe extérieure sans marque d'identification portant l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cœur de Puisaye
4 rue Colette
89130 Toucy

et la mention "Consultation pour la construction d'une crèche rue Saint Laurent 89240 Parly - Ne pas ouvrir".

Elles devront être remises contre-récépissé avant le :

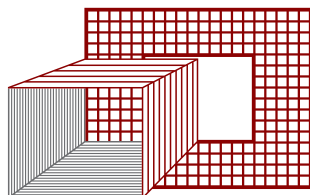
30 janvier 2015 à 17 heures

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la même adresse par pli recommandé avec accusé de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limite, fixées ci-dessus, ainsi que ceux qui seront remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur comme non conforme.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser, pour les obtenir, auprès du Maître d'Œuvre :



a.r.t.s.

Sarl d'Architecture j.labouré - y.sinot

2 rue Blaise Pascal 89300 Joigny

Tél 03 86 91 75 00 – Fax 03 86 91 45 57

contact@cabinet-arts.com

Fait à Toucy le : 22/12/2014